

DECISION UNCAM : SUPPRESSION DU Z

DECISION DU 21/02/17 - JO 22/03/17

La décision de suppression du modificateur Z des médecins radiologues annoncée par l'UNCAM a été prise le 21 février dernier et publiée au Journal Officiel du 22 mars 2017.

Elle est conforme à l'annonce de l'UNCAM ;

Elle porte exclusivement sur le Z en remplaçant pour tous les actes de radiologie conventionnelle le modificateur Z (21,8%) par le modificateur Y (15,8%).

La décision :

- supprime le modificateur Z
- modifie le libellé du modificateur Y en ajoutant aux pneumologies et rhumatologues les radiologues
- présente une liste d'actes (Annexe 1) pour lesquels le modificateur Z est supprimé. Attention, cette liste d'actes comprend déjà le modificateur Y. Il s'agit d'actes qui sont réalisés aussi par des pneumologues ou des rhumatologues, par exemple la radiographie du thorax, dont le libellé est accompagné du modificateur Y.
- présente une liste d'actes (annexe 2) pour lesquels le modificateur Z est remplacé par le modificateur Y. Il s'agit d'actes qui ne sont pas pratiqués par les pneumologues ou les rhumatologues, par exemple scanographie du crâne. Dans ce cas, il n'y avait pas de modificateur Y. La présente décision de l'UNCAM le crée donc.

La baisse est donc de 6 points sur le modificateur, soit 5% sur le total de l'acte.

Les actes de mammographie ne sont pas concernés puisqu'ils ne comportaient pas le modificateur Z. Il n'y a donc pas de modification de tarif pour les 3 actes de mammographie.

QEQQ005	Mammographie unilatérale À l'exclusion de : mammographie de dépistage (QEQQ004) (YYYY600)	1	0	37,26	37,26
QEQQ001	Mammographie bilatérale À l'exclusion de : mammographie de dépistage (QEQQ004) Facturation : par un radiologue ayant adhéré à une structure en charge du dépistage organisé du cancer du sein, ayant signé la convention avec les caisses d'assurance maladie et respectant le cahier des charges national appliqué aux radiologues pour le dépistage (YYYY600)	1	0	66,42	66,42
QEQQ004	Mammographie de dépistage Facturation : mammographie effectuée dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein ou mammographie de dépistage réalisée chez une femme avec facteurs de risque, en dehors des critères d'âge définis dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein, par un radiologue ayant adhéré à une structure en charge du dépistage organisé du cancer du sein, ayant signé la convention avec les caisses d'assurance maladie et respectant le cahier des charges national appliqué aux radiologues pour le dépistage (YYYY600)	1	0	66,42	66,42

Elle est applicable à compter du 30^{ème} jour suivant la date de publication au JO soit le 21 avril 2017